

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre et de son enclos
à Coatréven (Côtes d'Armor)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du clocher et du porche de l'église de Coatréven ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 4 juillet 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Pierre de Coatréven et son enclos présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité du clocher et du porche de l'église, et du nécessaire maintien de la cohérence de cet ensemble architectural ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, l'église Saint-Pierre en totalité et son enclos historique pour sa clôture et son sol d'assiette, figurant au cadastre de la commune de Coatréven (Côtes d'Armor), section ZA, parcelles n° 93 et 95, appartenant à la commune de Coatréven, n° Siren 212 200 422, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 20 janvier 1926 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire de la commune propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 04 OCT. 2016


Christophe MIRMAND